



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 A 18 H 30**

**PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN, M. Georges FORDOXEL, Mme Aurélie NAILI, Mme Mireille CHARLET, M. Serge BERNAT, Mme Isabelle MAHADE, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Sylvie BALON, M. Robert ROUSSEAU, M. Serge BASSO, Mme Emilie BUBEA à partir du point n° 2, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Marie-Christine INIAL, M. Amar HADJADJ, Mme Sylvie ANTOINE, M. Gérard GUELEN, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Christian ARIES ayant donné pouvoir à M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Mireille CHARLET au point n° 1, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO.

ETAIENT ABSENTS : Mme Martine ETIENNE, Mme Mounia DIOP, M. Hervé SKLARCZYK, Mme Safia NEHARI, Mme Lora REGGIORI, M. Roger CAMPESE.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères félicitations à :

- Madame Stéphanie **KUROWSKI**, employée au service Police Municipale pour son mariage le 17 mars 2023.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Monsieur Marc **BRULE**, employé au Pôle Services Techniques Développement et Cadre de Vie, pour le décès de son oncle survenu le 12 mars 2023,
- Madame Murielle **FARNIER**, employée au service Enseignement et Vie Scolaire pour le décès de sa tante survenu le 16 avril 2023,
- Monsieur Francis **TORDI**, employé au service des Sports, pour le décès de son beau-père survenu le 21 mai 2023.

1	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2023 - APPROBATION
---	---

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 09 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

2	CARBIOS 54 (LONGLAVILLE) – INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS DE LA VILLE DE LONGWY
---	---

La société Carbios 54 a le projet de construire une unité de référence mondiale de bio recyclage enzymatique du polyéthylène téréphtalate à l'échelle industrielle, basée sur une approche biologique avec l'utilisation d'enzymes pour décomposer les plastiques et les fibres, induisant une réduction de l'enfouissement et de l'incinération des déchets plastiques.

A cet effet, la société Carbios 54 sollicite une autorisation relative à l'exploitation d'une usine de dépolymérisation enzymatique sur le territoire de la commune de Longlaville, ainsi qu'une demande de permis de construire. La ville de Longwy, de par sa proximité géographique, est visée par une enquête publique unique portant sur ces demandes.

Une enquête publique de 31 jours consécutifs se déroule depuis le lundi 12 juin 2023 jusqu'au mercredi 12 juillet 2023 inclus.

La commune de Longwy est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le dossier portant sur l'enquête publique est consultable en mairie de Longlaville.

Vu l'article R181-38 du Code de l'environnement ;

Vu la déclaration d'intention publiée sur le site Internet de la société CARBIOS 54 et de la préfecture de Meurthe-et- Moselle et affichée dans les collectivités territoriales concernées ;

Considérant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) située à proximité de la commune de Longwy ;

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **RESERVE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Carbios 54 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

3	AFFAIRE FONCIERE – PARCELLES CADASTREES SECTION AV N° 668 ET 669 - ACQUISITION - APPROBATION
---	---

La Ville de Longwy souhaite faire l'acquisition d'un bien situé 16 cité Lafontaine, parcelles cadastrées AV 668 et AV 669, d'une contenance de 220 m² comportant une petite maison. Le propriétaire souhaite céder son bien.

La propriété susvisée, située en zone UDe2 du PLU, est concernée par l'emplacement réservé n°1 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Longwy approuvé le 25/02/2014, dont l'objectif est la démolition des habitations concernées par le risque minier.

Il y a lieu d'acquérir ce bien.

L'acquisition du bien susvisé sera effectuée pour un montant total de 35 000 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, publié au Journal Officiel le 11 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017,
Vu l'estimation de France Domaine en date du 30/11/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir ces parcelles cadastrées AV 668 et AV 669, d'une contenance de 220m², pour un montant total de 35 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier,
- **NOTE** que la rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'étude notariée déterminée par les deux parties,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que le montant de ladite acquisition est inscrit au Budget Primitif 2022, article 2138,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

4	AFFAIRE FONCIERE – PARCELLE CADASTREE SECTION BC N° 140 - CESSION - APPROBATION
----------	--

La Ville de Longwy est propriétaire d'un délaissé de terrain situé rue de Boismont, parcelle cadastrée BC140, d'une contenance de 281m².

Cette parcelle est attenante à la propriété située rue de Boismont, site qui abritait précédemment les locaux du Syndicat Intercommunal des Transports collectifs du Bassin de Longwy (SMITRAL). Ce site est concerné par un projet de réalisation d'un lotissement d'habitation porté par le groupe Lingenheld, Delta Aménagement. Dans ce cadre, il souhaite se porter acquéreur de ce délaissé de terrain, qui sera enclavé une fois le projet réalisé.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle susvisée pour un montant de 14 100 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, publié au Journal Officiel le 11 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017,
Vu l'estimation de France Domaine en date du 25/04/2023,
Vu l'avis de la commission communale Aménagement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée BC 140, d'une contenance de 281m², pour un montant total de 14 100 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier,
- **PRECISE** que l'acte de vente mentionnera que l'acquéreur supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre le vendeur,
- **NOTE** que la rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'étude notariée déterminée par les deux parties,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que le montant de ladite acquisition sera inscrit au Budget Primitif 2023,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

5	OPERATION FONCIERE – CESSION D’UN BIEN RUE DE LA FAIENCERIE – PARCELLE CADASTREE AV 635 B
----------	--

La ville de Longwy est propriétaire d'une bande de terrain située rue de la Faiencerie, parcelle cadastrée AV 635 (112m²). Il s'agit d'un ancien chemin communal qui a perdu aujourd'hui sa fonction. Cette parcelle est attenante à la copropriété située 20 rue de la Faiencerie (parcelle AV636).

Un acquéreur souhaite acheter une partie de ce délaissé de terrain au droit de sa propriété, d'une contenance de 25m².

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle susvisée pour un montant de 1 euro.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, publié au Journal Officiel le 11 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017,
Vu le plan de division effectué le 30/03/2023 par Monsieur Alain HOFFMAN, géomètre-expert à Audun-le-Roman,
Vu l'estimation de France Domaine en date du 26/05/2023,
Vu l'avis de la commission communale Aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AV 635b, d'une contenance de 25m², pour un montant total de 1 euro,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier,
- **PRECISE** que l'acte de vente mentionnera que l'acquéreur supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre le vendeur, que la rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'étude notariée déterminée par les deux parties,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que le montant de ladite acquisition sera inscrit au Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

6	AMENAGEMENT DU PARC DES RECOLLETS ET DE L'AVENUE DE SAINTIGNON – CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - APPROBATION
----------	---

La ville de Longwy accompagne le Grand Longwy Agglomération dans une nouvelle phase du chantier de la découverte de la Chiers, en procédant à l'aménagement urbain et paysager du Parc de verdure-loisirs des Récollets et de l'Avenue de Saintignon.

Longwy-Bas et son poumon vert le « Parc des Récollets » vont donc connaître une importante transformation. Ces travaux vont impacter fortement l'avenue de Saintignon ce qui implique la requalification de cet axe traversant prioritaire.

Dans le but de répondre à ces enjeux de revalorisation et de requalification, il est impératif de rendre la circulation sur ces axes plus sécuritaire, de créer plusieurs espaces verts, de recalibrer les stationnements et trottoirs.

La ville de Longwy ainsi que le département de Meurthe et Moselle proposent de conclure une convention de gestion du domaine public routier, autorisant ces travaux d'aménagement, et plus particulièrement d'autoriser la commune à exécuter des travaux de reprise du Carrefour avenue Foch/ rue du Colonel Merlin/ avenue de Saintignon sur son territoire et de définir les obligations respectives des parties.

Le maître d'ouvrage des travaux étant la commune, qui en assure le financement, les dépenses engagées par cette dernière lui ouvriront droit à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties dans le cadre des travaux de reprise du Carrefour avenue Foch/rue du Colonel Merlin/avenue de Saintignon,

Considérant la Convention de gestion du domaine public routier ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

25 pour, 2 non-participation (M. Vincent HAMEN, Mme Sylvie BALON)

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de gestion du domaine public routier ci-annexée,
- **DIT** que la prise en charge financière de ces travaux est inscrite au budget de la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

7	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – APPROBATION
----------	--

Le compte administratif du budget principal 2022 de l'ordonnateur, résultats simplifiés ci-dessous, sont portés à la connaissance des conseillers municipaux.

Pour votre parfaite information, un exemplaire complet du compte administratif précité est à disposition de chaque responsable de groupe composant l'Assemblée délibérante près du Service Procédures et Actions Économiques. Un exemplaire « simplifié » du compte administratif 2022 est transmis en annexe de la présente. Le résultat de l'exercice 2022 a été anticipé à hauteur de 4 609 677,50 euros lors du vote du Budget Primitif 2023. Il s'élève après le vote du compte administratif à 4 610 622,36 euros soit un solde créditeur de 944,86 euros qu'il y a lieu d'intégrer au Budget 2023.

Après intégration résultats antérieurs CA 2021	
FONCTIONNEMENT	
Recettes 2022	20 786 531,12 €
Résultat CA 2021 (R.F. 002)	5 988 042,28 €
S/Total Recettes	26 774 573,40 €
Dépenses	16 929 889,19 €
Résultat Section Fonctionnement	8 649 488,68 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	14 909 982,00 €
Résultat CA 2021 (D.I. 001)	3 905 587,57 €
S/Total Recettes	18 815 569,57 €
Dépenses 2022	22 854 435,89 €
Résultat Section Investissement	- 4 038 866,32 €
Résultat Global (SF+SI)	4 610 622,36 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux finances,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 26 juin 2023,

Après avoir élu le président de l'Assemblée, en la personne du premier Adjoint au Maire M. Vincent HAMEN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

À la majorité des voix

19 pour, 6 abstentions (M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELCHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU)

- **ADOPTE** le compte administratif du budget principal 2022 de l'ordonnateur,
- **ATTESTE** la régularité des comptes,
- **DONNE** quitus à M. le MAIRE,
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeur avec toutes les indications du compte de gestion relatives au report de nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

8	FINANCES – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022
----------	--

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal de l'exercice 2022,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur FORDOXEL, adjoint au maire délégué aux Finances et à la commande publique,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par Monsieur le Receveur de la ville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

9	FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 – APPROBATION
----------	--

Les résultats de l'exercice sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif du budget principal 2022.

Le compte administratif sur la gestion 2022 du budget principal présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 8 649 488,68 € rattachements pris en compte.

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 26 juin 2023,

Vu les programmes sur la section investissement du budget principal et les besoins dégagés,

Vu les instructions relatives à la comptabilité M 14,

Vu les résultats présentés au Compte Administratif 2022,

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux finances et à la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 un résultat de 8 649 488,68€ rattachements pris en compte,

1. au financement de la section d'investissement article 1068 de l'exercice 2022 à hauteur de -4 038 866,32 €

2. le maintien dans la section de fonctionnement article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 4 610 622,36 € au BP 2023.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

10	FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - APPROBATION
-----------	---

Section d'investissement

La présente décision modificative de crédits en section investissement intègre des mouvements de crédits suite à la signature d'une convention entre la ville de Longwy et la société ARCELOR MITTAL, qui a pour objet le don sans condition, du dépôt de mobilier conclu dans la convention du 26 septembre 1994 et renouvelé le 28 novembre 2013. Afin de valoriser ces biens à l'actif de la ville de Longwy, il convient de passer les écritures inscrites dans le tableau ci-dessous.

Opération	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
ORDRE						
Non affectée	D	041	2168	DONMUSEE	322	+ 231 300 €
Non affectée	R	041	10251	DONMUSEE	322	+ 231 300 €

Par ailleurs, suite à la réception d'un arrêté modificatif de subvention, la Ville de Longwy doit reverser à la préfecture un trop perçu de 969 €. Cela nécessite d'ouvrir les crédits au chapitre 13.

Opération	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
REEL						
Non affectée	D	16	165	BATECOALL4	212	+ 969 €
Non affectée	R	13	1341	CAUTIONS	020	+ 969 €

Section d'investissement

Dans le cadre du marché de travaux du tennis couvert, plusieurs entreprises ont demandé des avances.

La ville de Longwy doit donc prévoir les crédits afin d'effectuer les remboursements du marché.

Opération	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
ORDRE						
Non affectée	D	041	2313	TENNISCOU	824	+ 68 931.15 €
Non affectée	R	041	238	TENNISCOU	824	+ 68 931.15 €

Résultat de l'exercice :

La décision modificative de crédits section fonctionnement intègre le reliquat créditeur du résultat de l'exercice 2022. En effet le résultat de l'exercice 2022 a été anticipé à hauteur de 4 609 677.5 € lors du vote du Budget Primitif 2022. Il s'élève après le vote du compte administratif à 4 610 622.36 € soit un solde créditeur de 944.86 € qu'il y a lieu d'intégrer au budget 2023.

Il convient d'intégrer la constatation de cet écart au budget 2023 afin de l'équilibrer sur la section de fonctionnement.

Section d'investissement

INTITULE	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
Virement de la section de fonctionnement	R	021	021	OPO	01	+ 944.86 €
Dépenses imprévues investissement	D	020	020	OPO	01	+ 944.86 €

Section de fonctionnement

INTITULE	Nature D/R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
Ecart Résultat de fonctionnement 2022 reporté	R	002	002	OPO	01	+ 944.86 €
Virement à la section d'investissement	D	023	023	OPO	01	+ 944.86 €

1.REPRISE DES RESTES A REALISER 2022 DANS LE BP 2023

RAR 2022-DEPENSE	RAR 2022 -RECETTE
14 822 754.01 €	6 199 884.14€

2.AGREGATION DES RESULTATS INVESTISSEMENT

INTITULE	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
Affectation du 1068 pour couvrir besoin en section investissement des restes à réaliser	R	10	1068	OPO	01	+4 038 866.32 €
Solde de l'exécution investissement reporté	R	001	001	OPO	01	+ 4 584 003.55€

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré.

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur une décision modificative de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°2 précitée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

11	FINANCES – BATIGERE – GARANTIE D'EMPRUNT – REHABILITATION DE 60 LOGEMENTS RUE DE MONTAIGNE ET RUE RABELAIS
----	---

BATIGERE réalise la réhabilitation de 60 logements situés à Longwy, rue Montaigne et rue Rabelais. Afin de finaliser la mise en place du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, BATIGERE sollicite la garantie de la mairie de Longwy à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 466 000 euros. Ce prêt est constitué de deux lignes du prêt, dont les caractéristiques sont présentes dans le contrat de Prêt n°144884 joint en annexe.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission municipale finances en date du 26 juin 2023,

Vu le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°144884 en annexe signé entre : BATIGERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DECIDE :**

- Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Longwy accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 466 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144884 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 233 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

12	PISCINE COMMUNALE AQUALONG'O – AGGLOMERATION - RETROCESSION – APPROBATION
-----------	--

Depuis le 1er janvier 2015, l'agglomération est compétente en matière de gestion et d'exploitation des piscines communales de Longwy, Herserange et Longlerville. En juillet 2021, un nouveau centre aquatique moderne a été ouvert au public au sein de l'Agglomération.

Le 14 décembre 2021, le Conseil communautaire du Grand Longwy Agglomération a donc voté à l'unanimité la désaffectation de la piscine communale de Longwy, devenue hors d'intérêt communautaire.

En outre, compte tenu des difficultés quant à l'implantation de la base de vie de chantier de la découverte de la Chiers, cette piscine a accueilli les bureaux du chantier jusqu'au 31 décembre 2022. Ainsi, les locaux ont été définitivement libérés le 1er janvier 2023.

Il appartient aujourd'hui à la commune de Longwy de délibérer au sujet de cette désaffectation.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu les articles L1321-1 à L1321-3 et L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Longwy Agglomération en date du 14 décembre 2021,

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels sportifs »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la désaffectation de la piscine communale de Longwy,
- **DIT** que la piscine communale de Longwy est restituée à la ville de Longwy,
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

13	NPNRU – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN – APPROBATION
-----------	--

Par délibération numéro VII-18-02 B en séance du 13 Décembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de LONGWY a autorisé la signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération de LONGWY. Ladite convention numéro 966 signée le 24 Avril 2019 couvre les quartiers Concorde à HERSERANGE et VOLTAIRE à LONGWY.

Ces opérations sont éligibles aux dispositifs et subventions de l'Agence nationale de rénovation urbaine (A.N.R.U). et à ce titre la Ville de LONGWY s'est vu allouer les subventions de :

- 922 453,51 € pour le renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la Ville – Quartier VOLTAIRE,
- 86 238,92 € pour l'aménagement d'une salle multiservices au sein du même Q.P.V. VOLTAIRE.

Au point d'étape de cette année, certains ajustements mineurs et quelques modifications impactant l'économie générale du projet sont à valider par signature de l'avenant numéro 1.

En effet, outre les ajustements sur les réalisations opérationnelles des travaux et aménagements, il est également constaté un boni sur les crédits dédiés à l'opération, boni à hauteur de 140 680 € ;

Un appel à projet complémentaire a donc été lancé pour le redéploiement de ces crédits de subvention disponibles.

La Ville de LONGWY a pris rang avec son projet de requalification de locaux achetés au 15 rue Anatole France pour la réalisation d'une salle de musique / auditorium, notamment pour l'implantation de la culture musicale en complément des actions déjà menées sur le Q.P.V. VOLTAIRE.

En date du 12 Mai 2022, ce projet a reçu l'aval du COPIL pour le suivi de l'opération 966 et un premier avis favorable du Comité d'Engagement de A.N.R.U. Le 10 Octobre 2022 le dossier sera présenté au Comité d'Engagement de l'A.N.R.U. afin d'obtenir la subvention maximum qui pourrait être d'un montant de 95 125,01 €.

Il convient donc de délibérer sur le projet d'Avenant numéro 1 à la Convention pluriannuelle des projets de Renouveau Urbain de l'Agglomération de LONGWY.

La Ville de LONGWY est signataire de la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération de LONGWY, notamment sur les travaux menés au sein du Quartier Prioritaire de la Ville - Quartier VOLTAIRE.

Après des ajustements mineurs et les travaux réalisés, il est constaté un boni de 140 680 € sur l'enveloppe de subventions ANRU.

Un redéploiement de ces crédits disponibles est donc envisagé et à régulariser par la signature de l'avenant numéro à la convention initiale numéro 966 signée le 24 Avril 2019 ;

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la convention numéro 966 du 24 Avril 2019 portant disposition sur les projets de renouvellement urbain de l'Agglomération de LONGWY,

Considérant l'appel à projet complémentaire et le dossier déposé par la Ville de LONGWY pour la réalisation d'une salle de musique / auditorium au sein du Q.P.V. VOLTAIRE,

Considérant les avis favorables du COPIL de suivi de l'opération le 12 Mai 2022 ainsi que le pré-avis positif du Comité d'Engagement A.N.R.U. en date du 10 Octobre 2022,

Considérant l'affectation d'un montant de 95 125,01 € sur le redéploiement de crédits pour l'opération de réalisation d'une salle de musique / auditorium au sein du QPV VOLTAIRE,

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale en date du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **NOTE** le redéploiement de crédits disponibles sur l'enveloppe de subventions A.N.R.U. pour les projets de renouvellement urbain de l'Agglomération de LONGWY,
- **NOTE** que le projet d'implantation d'une salle de musique / auditorium au sein du Q.P.V. VOLTAIRE est éligible à cette ventilation de crédits, projet d'un montant prévisionnel estimé à 1 469 000 € H.T. (acquisition foncière et travaux) et attribution complémentaire de subvention à régulariser par signature de l'Avenant n°1 à la convention pluriannuelle conclue le 24 Avril 2019
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle et accepter les crédits de subvention ANRU complémentaires de 95 125,01 € affectés sur l'opération nouvelle de création d'une salle de musique / auditorium au sein du QPV VOLTAIRE,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

14	ILLOT LABRO – CONVENTION VILLE DE LONGWY/EPFGE - APPROBATION
-----------	---

L'îlot Labro plus communément désigné sous « l'ancien prisunic » est un ensemble immobilier particulièrement bien positionné en face de la gare, à proximité immédiate de la Place Leclerc. Les mutations qu'il a subies au fil du temps, au gré des évolutions urbaines, font qu'à ce jour, cet îlot n'est plus cohérent avec l'aménagement alentour et apparaît comme une « verrue » dans le quartier. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU identifie, en orientation générale n°2 « renforcer l'attractivité de la ville », l'îlot du Prisunic comme une friche à reconquérir.

Cet ensemble d'immeubles est, pourtant, un catalyseur de renouveau urbain. C'est la raison pour laquelle la Ville ambitionne la réhabilitation complète de cet ensemble immobilier, de nature disparate pour en faire un ensemble attractif, tout en s'inscrivant dans l'histoire du lieu. La volonté de la Ville est aussi d'offrir un lieu dans Longwy Bas apaisé et piéton qui soit aussi animé en dehors des « heures de bureau ».

Cette ambition se traduit par un projet d'initiative publique porté par la commune qui consiste à réaliser ou faire réaliser la restructuration avec l'implantation d'un programme mixte de logements, commerces et équipements.

Le 9 juin 2023, le conseil municipal a pris acte du projet de la Ville et des propositions de réhabilitation à mettre en œuvre.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'instauration d'une veille foncière sur le périmètre de l'opération.

A cet effet, la Ville de Longwy souhaite contractualiser avec l'EPFGE afin de permettre à l'établissement public foncier d'assurer une veille foncière sur le périmètre de l'opération.

La convention ci-annexée détaille les conditions de ce partenariat et le périmètre d'intervention.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles L210-1 et suivants relatifs au droit de préemption, et notamment l'article L213-3 par lequel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation « ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement », et l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°25 du 08 février 2011 relative au droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° III 20-02 en date du 16 juillet 2020 autorisant la Maire à exercer, au nom de la Commune, le DPU et à déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25/02/2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,
 26 pour, une non-participation (M. Vincent HAMEN)**

- **APPROUVE** la convention de projet LONGWY-îlot Labro – logements n° MM10L046800
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget 2023 de la ville
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

15	RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION DES AGENTS – CONVENTION CROUS - APPROBATION
-----------	---

La Ville de LONGWY a délibéré en date 28 octobre 2021 en autorisant le Maire à signer une convention avec le CROUS Lorraine afin de permettre aux agents de disposer d'un lieu de restauration sur le territoire de LONGWY.

Afin de poursuivre cette coopération avec le CROUS Lorraine, il y a lieu de rédiger une convention qui nous lie.

Cette convention est établie pour une durée d'un an et est renouvelable par période d'un an, trois fois maximum. Elle est établie à compter du 01er août 2023 et s'achèvera le 31 juillet 2026 au maximum.

Avec l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs à compter du 1er août 2023, le prix de la prestation repas se voit évoluer et s'établit désormais comme suit :

Montant dû pour un repas = 7.52€ HT → 8,27€ TTC
Dont « part agent » = 3.18€ HT → 3.50€ TTC
Et « part collectivité » = 4.34€ HT → 4.77€ TTC

Il est à noter que la part collectivité se voit revalorisée par rapport à la participation de 2021.

Sur proposition du Maire et après avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CROUS Lorraine pour permettre aux agents de la Ville de bénéficier d'un service de restauration ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget de la Ville ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

16	RESSOURCES HUMAINES – CHEQUES VACANCES - APPROBATION
-----------	---

Dans le cadre du dialogue social, la Ville de LONGWY a délibéré en date du 29 juin 2021 ainsi qu'en date du 28 octobre 2021 en autorisant Monsieur le Maire à instaurer une prestation sociale à travers l'attribution à chaque agent d'un chèque vacance sous forme de cartes cadeaux d'une valeur de 70 € / par an. Ce montant a été alloué pour les années 2021 et 2022.

Afin de poursuivre cette continuité du dialogue social, la Ville de Longwy souhaite reconduire cette prestation sociale à travers l'attribution à chaque agent d'un chèque vacance sous forme de cartes cadeaux d'une valeur de 70 € / par an pour l'année 2023.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil municipal VI 21 07 du 28 octobre 2021
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2023,
Vu l'avis du Comité technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de chèques vacances d'un montant de 70€ / an à tous les agents pour l'année 2023,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont présents au budget 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

17	REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE - APPROBATION
-----------	---

Le Règlement Intérieur du Service Périscolaire de la ville de Longwy nécessite une nouvelle rédaction ; le règlement intérieur précédent étant devenu obsolète.

Quelques évolutions sont apparues relativement au portail famille et plus précisément en ce qui concerne la procédure de réservation des prestations périscolaires. En effet, une nouvelle version du « Portail Famille » est en place et permet une gestion plus simple pour les familles.

Le nouveau règlement intérieur porte sur différents points et précise :

- les modalités d'accueil des enfants ;
- les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire ;
- les modalités d'inscription et de réservations ;
- les modalités tarifaires ;
- les règles relatives à l'utilisation des données personnelles.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme NAILI Aurélie, Adjointe au Maire déléguée à la Maison de la Petite Enfance et à l'Accueil Collectif de Mineurs,

Vu le règlement intérieur relatif à l'accueil collectif de mineurs adopté par la délibération IV-12-30 du 20 juin 2012,

Vu le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire ci annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

18	SUBVENTIONS – DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE
----	--

L'Appel à Projets pour l'enveloppe 2023 de la Dotation Politique de la Ville est paru.

La Ville de LONGWY remplit les critères et se trouve donc éligible à ce type de financement pour les chantiers à réaliser dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, VOLTAIRE et de GOURAINCOURT.

Il vous est donc proposé de déposer les demandes de subventions au titre de la D.P.V. enveloppe 2023 au taux maximum possible pour :

- L'implantation d'un auditorium en complément de la salle de musique au sein du QPV VOLTAIRE pour une estimation de 1 233 000 € H.T.

Les crédits inscrits au Budget 2023 autorisent la réalisation de divers investissements dans les Quartiers Prioritaires de la Ville de VOLTAIRE.

Ces équipements et leur localisation au sein du bassin de vie du Quartier Prioritaire de la Ville - Quartier VOLTAIRE permettent de solliciter des subventions au titre de la Dotation de Politique de la Ville.

Les montants estimés de dépenses sont de :

- L'implantation d'un auditorium en complément de la salle de musique au sein du QPV VOLTAIRE pour une estimation de 1 233 000 € H.T.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **NOTE** les programmes d'équipement concernant le terrain synthétique de la Plaine de Jeux, structure située dans le bassin de vie du Quartier Prioritaire de la Ville - Quartier VOLTAIRE pour les montants estimés ci-après pour l'implantation d'un auditorium en complément de la salle de musique au sein du QPV VOLTAIRE pour une estimation de 1 233 000 € H.T.,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Ville de LONGWY, Section Investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

19	SUBVENTION REGION GRAND-EST – POLE D'AMENAGEMENT MULTIMODAL TRANSFRONTALIER
-----------	--

Le programme d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal Transfrontalier Place POTELETTE bénéficie d'une subvention de la Région Grand Est, subvention d'un montant de 116 556,23 € sur une base de travaux éligibles à hauteur de 621 781,30 € H.T.

Après la réalisation des travaux et la production du Décompte Général Définitif, il s'avère que le montant du chantier sur le périmètre Ville est légèrement inférieur aux estimatifs initiaux.

Il est donc nécessaire de signer un avenant numéro 1 à la convention de financement sur la subvention de la Région.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la convention de financement conclue avec la Région Grand Est en date du 08 Juillet 2019 pour la subvention allouée pour ce programme P.E.M.

Considérant la réalisation du chantier et au constat lors du Décompte Général Définitif avec un montant global révisé pour la Ville de LONGWY à hauteur de 545 640,11 € H.T., et par conséquent le trop versé à SNCF Gares et connexions dans le cadre de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour un montant de 39 205,40 €,

Considérant la demande du Conseil Régional Grand Est pour la signature d'un avenant numéro 1 à la convention de financement pour réduction de la subvention ainsi que le remboursement du trop-perçu de 9 588, 55 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,
26 pour, une non-participation (Mme Sylvie BALON)**

- **NOTE** la réduction du montant définitif des travaux pour l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal Transfrontalier,
- **ENREGISTRE** la réduction de la subvention de la Région Grand Est qui est ramenée par avenant numéro 1 de 116 556,23 € à une subvention finale de 101 139,86 € et la nécessité du remboursement d'un trop perçu de 9 588,55 € suite à l'encaissement d'acomptes à hauteur de 110 728,41 €,

De même considérant les dépenses mandatées par acomptes à S.N.C.F. Gares et Connexions sur la réalisation des travaux au titre de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique, un trop versé de 39 205,40 € à revenir au profit de Ville de LONGWY (dépenses réglées de 584 845,51 € H.T. pour un chantier d'un montant final de 545 640,11 € H.T.),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

20	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA GOURAINCOURTOISE - APPROBATION
-----------	--

Dans le cadre des animations qui vont rythmer la vie de notre cité avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Ville de Longwy, qui a obtenu le label Terre de Jeux 2024, souhaite organiser la « rando des JO » samedi 03 juin 2023.

Au programme : randonnée seul(e) ou en famille sur la piste cyclable de Longwy à Hussigny, atelier grimage, animations musicales et barbecue.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subvention de fonctionnement,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DECIDE** du versement à la Gouraincourtoise d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 500,00 euros (cinq cent euros),
- **PRÉCISE** que le crédit est ouvert au budget de l'exercice 2023 sous l'article 6574,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

21	BATIGERE – DESIGNATION – CONSEIL DE SURVEILLANCE - RECTIFICATIF
-----------	--

La délibération VI 22-03 du 13 octobre 2022 nécessite l'établissement d'un rectificatif, en ce qu'elle désigne le Conseil d'administration de Batigère Nord Est.

Considérant qu'il convient de remplacer « conseil d'administration » par « conseil de surveillance », et « Batigère Nord Est » par « Batigère Grand Est »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

26 pour, une non-participation (Mme Marie-Christine INIAL)

- **DESIGNE** Marie-Christine INIAL membre du Conseil de Surveillance de Batigère Grand-Est,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

22	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2022/2028 - APPROBATION
-----------	---

Le Programme local de l'habitat (PLH), élaboré pour les 6 années à venir, fixe les objectifs permettant à la communauté d'agglomération et aux communes la composant, de répondre de la meilleure manière possible aux besoins en logement de toutes les catégories de la population. Il précise également les orientations et les actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire en matière de développement résidentiel, de mixité d'habitat, de besoins spécifiques.

Ce projet est le résultat d'un partenariat associant différentes collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'Habitat, du logement, et professionnels de l'immobilier.

Par délibération du 4 avril 2023, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Longwy a arrêté le Programme Local de l'Habitat 2022-2028.

Ce projet est transmis à la commune de Longwy pour avis.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2021-1104 du 21 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Longwy Agglomération en date du 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil communautaire,

- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

23	PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - APPROBATION
-----------	--

Le Conseil Municipal a prescrit par délibération en date du 29 juin 2021 la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé les modalités de la concertation associant la population durant l'élaboration du PLU.

La loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a instauré le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme élément central du PLU.

Le PADD est donc un document au caractère obligatoire composant le PLU.

Le PADD est un outil de prospective territoriale. Il permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L101-1 à 101-3 du Code de l'Urbanisme.

L'article L 151-5 du code de l'Urbanisme dispose que le projet d'aménagement et de développement durables définit notamment :

- « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- « Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune » (...)

Par ailleurs l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal de la commune au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme.

Ainsi, le PADD du futur PLU de la commune de Longwy, objet du présent débat, se décline selon les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme suivantes :

- renforcer l'attractivité de la ville ;
- préserver les espaces naturels et le cadre de vie ;
- fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Vu la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 instaurant le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme élément central du PLU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L 153-12 et L 153-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation associant la population durant l'élaboration du PLU,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ci-annexé,

Considérant que cette délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

24	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PAYS-HAUT HANDBALL - APPROBATION
----	--

Cette saison sportive, l'association Pays-Haut Handball a obtenu des résultats tout à fait méritoires. En effet, non seulement l'équipe féminine se maintient en National 2 mais dans une montée historique, l'équipe masculine elle, accède au National 2 après 7 ans passés en National 3.

Ces résultats sont le fruit d'un travail de formation rigoureux et constant du club qui vise l'excellence dans l'enseignement prodigué aux licenciés. Ce travail passe également par l'inclusion, avec une participation dans l'accompagnement et la promotion du Handball handisport.

C'est pourquoi, en plus de la subvention ordinaire et de celle acquise pour la montée sur le budget 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal, d'une part d'allouer une subvention exceptionnelle de 8000 euros au Pays-Haut Handball et d'autre part, de soutenir l'effort d'encadrement du club en mettant à disposition à raison d'une journée par semaine (soit 1/5 du temps de travail hebdomadaire) un agent municipal.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. BERNAT Serge, Adjoint au sport,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subvention de fonctionnement,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les résultats tout à fait méritoires obtenus par les licenciés de l'association longovicienne Pays-Haut Handball

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise à disposition d'un agent municipal à raison d'une journée par semaine soit 1/5 du temps de travail hebdomadaire,
- **DECIDE** le versement au Pays Haut Handball d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 8000,00 euros (huit mille euros) au regard des résultats méritoires obtenus par le Club,
- **PRÉCISE** que le crédit est ouvert au budget de l'exercice 2023 sous l'article 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités,

25	PROTECTION FONCTIONNELLE POUR L'AUTORITE TERRITORIALE
----	--

Suite au signalement effectué par un certain nombre d'agents dans le cadre des faits survenus en date du 21 juin 2023, le Maire de la ville de Longwy demande la protection fonctionnelle dans ce dossier. Il appartient à la collectivité de prendre en charge cette protection, puisque le Maire a alors agi dans le cadre de ses fonctions. Le Conseil municipal est donc appelé à statuer sur l'octroi de cette protection fonctionnelle.

Considérant qu'en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus ;

Vu les articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Marc FOURNEL, Maire de la commune de Longwy, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle suite aux événements qui se sont déroulés le 21 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Longwy de protéger le Maire contre les « violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de ses fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,
25 pour, 2 abstentions (M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE)**

- **DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Marc FOURNEL, pour les faits survenus le 21 juin 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 07 mars 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LES OUVRIERS DE JOIE relatif aux représentations des scénettes musicales « Arlequin et Colombine » des 29 et 30 avril 2023 dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 4 000,00 € TTC ;

Le 09 mars 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat - Conseil Départemental de MEURTHE et MOSELLE pour la réalisation du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain de LONGWY-BAS ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain de LONGWY-BAS ;

Le 13 mars 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec FCK4BR relatif à la prestation du groupe Averysadstory donnée le 08 juillet 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 1 500,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du Conseil Régional Grand-Est pour la réalisation du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain de LONGWY-BAS ;

Le 20 mars 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec M. Sébastien LEBAN relatif à l'accueil en résidence d'artiste-auteur dans le cadre d'une résidence de création, de recherche et d'expérimentation pour un montant de 16 457,50 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un avec la COMPAGNIE DES 4 COINS relatif à l'accueil en résidence d'artiste-auteur dans le cadre d'une résidence de création, de recherche et d'expérimentation pour un montant de 20 707,50 € TTC ;

Le 21 mars 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec OMAR YOUSSEF SOULEIMANE relatif à l'accueil en résidence d'artiste-auteur dans le cadre d'une résidence de création, de recherche et d'expérimentation pour un montant de 2 350,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association VLAD'SIN relatif au concert de Su'riv donné le 21 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la musique, pour un montant de 500,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'EURL ECOUTE relatif à la prestation de DJ MAST donnée le 21 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la musique, pour un montant de 1 500,00 € TTC ;

Le 22 mars 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec CARAMBA CULTURE LIVE relatif au concert de SOUD MASSI donné le 12 août 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 13 715,00 € TTC ;

Le 27 mars 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec Lionel COURCHINOX alias « Lisko » relatif au concert donné le 21 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la musique, pour un montant de 252,00 € TTC ;

Le 30 mars 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec CREANOVA relatif à la sortie d'un livre de poésie dans le cadre du projet de résidence poésie et musique avec Philippe SPILMANN et Roberto SCHERSON, pour un montant de 2 993,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec le CABINET MELEY STROZYNA relatif à la maintenance et l'assistance du logiciel GeoCimetière pour un montant de 1 035,00 € HT par an pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2023 reconductible deux fois un an ;

Le 03 avril 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LA SOUND FAMILY relatif à l'animation DF Selecta KDS donnée le 29 avril 2023, dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 500,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec GORILLE PROD relatif au concert « 1 air 2 violons s'invite au théâtre » donné le 09 juillet 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 2 810,00 € non assujettie à la TVA ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec CASHMERE PROD relatif au concert de Max Roméo donné le 29 juillet 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 12 660,00 € TTC ;

Le 07 avril 2023,

- ✓ Monsieur le maire a accepté les participations de sponsoring pour le Carnaval Vénitien 2023 suivants : 200,00 € de SAS PASNAT, 500,00 € d'ELECTROLOR SA et 150,00 € de CARRADORI PAYSAGE ;

Le 17 avril 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un d'un bail de location du droit de battue aux sangliers en forêt communale de Longwy sur le territoire de Mont-Saint-Martin avec l'ACCA de Mont-Saint-Martin pour un montant de 100,00 € par an pour une durée de 6 ans ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un bail de location du droit de battue aux sangliers en forêt communale de Longwy sur le territoire de REHON avec l'ACCA de CHENIÈRES pour un montant de 100,00 € par an pour une durée de 6 ans ;

Le 18 avril 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SARL PSCHHH relatif aux représentations données les 28 et 29 avril 2023, dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 2 360,00 € HT ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LA SURINTENDANCE SARL relatif au spectacle Calixte de Nigremont homme du monde donné les 29 et 30 avril 2023, dans le cadre du Carnaval Vénitien pour un montant de 3 165,00 € TTC plus 211,00 € TTC pour les frais de transport ;

Le 21 avril 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la Compagnie du THEATRE K relatif à l'organisation de 5 journées d'ateliers sur le thème « L'actu j'en fais quoi » avec les élèves du collège Vauban. Cette action se déroulera du 05 au 09 juin 2023, pour un montant de 3 950,00 € TTC ;

Le 25 avril 2023

- ✓ Monsieur le Maire a décidé de la création d'une régie d'avances et de recettes « Culture et Animations » ;

Le 26 avril 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec COSI EVENT SARL relatif à la représentation de Magic Fanfare le 26 mai 2023, pour un montant de 1 150,00 € TTC ;

Le 04 mai 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la compagnie LES MIROISQUES relatif aux représentations du spectacle « Les aventures de Don Chicotte » de juillet et novembre 2023, pour un montant de 6 000,00 € TTC ;

Le 09 mai 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle relative à l'animation d'un atelier dans le cadre du réseau parentalité, intitulé « Prévenir et repérer le harcèlement scolaire » le 09 mai 2023 au collège Vauban de Longwy. Le coût de la prestation s'élève à 450,00 € net.

Le 17 mai 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec QUI C'EST QUI DIT TROIS QUATRE PRODUCTIONS relatif à la représentation de Mova Bunda Fanfare, déambulation de 6 musiciens, les 25, 26 et 27 mai 2023, pour un montant de 4 500,00 € TTC ;

Le 25 mai 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association BRUT DE PRODUCTION relatif au concert de STERPI donné le 03 juin 2023 dans la commune de SAULNES, dans le cadre de la rando des JO, pour un montant de 500,00 € TTC ;

Le 31 mai 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'entreprise OBJETS ET JEUX EN BOIS D'UN AUTRE TEMPS relatif à la mise en place de jeux en bois, dans le cadre d'Anim'City Voltaire 2023, pour un montant de 1 000,00 € TTC ;

Le 1^{er} juin 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SARL COSI EVENT relatif à la représentation du groupe ESPERANTO Full Band donnée le 15 juillet 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 1 550,00 € TTC ;

Le 06 juin 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LA FOX COMPAGNIE relatif au spectacle « La Légende de Verbruntschneck » donné le 24 juin 2023 dans le cadre d'Anim'City Voltaire 2023, pour un montant de 780,00 € TTC ;

Le 12 juin 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'ECOLE DE MUSIQUE DES LORRAINES relatif au concert donné le 21 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la musique, pour un montant de 300,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LS-PRODUCTIONS relatif au concert de Kader FAHEM en duo donné le 12 août 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 1 500,00 € HT ;

Le 14 juin 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a décidé la modification de la régie d'avance Culture et Animations ;

Le 15 juin 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BEHIND THE ARTISTS relatif au concert donné le 21 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la musique, pour un montant de 527,50 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec Didier ZUREK relatif à la représentation du 02 juillet 2023 donnée dans le cadre des Nuits de Longwy, Sieste musicale, pour un montant de 500,00 € TTC ;

D. I. A.

Depuis la séance du 22 mars 2023, 48 DIA ont été enregistrées.
De n° DIA054323230028 à n° DIA054323230076

Elles n'ont pas fait l'objet d'une décision de préemption.

VENTE DE CONCESSIONS

Depuis le 13 mars 2023, il a été procédé à la vente de :

- Concession 1 place : 1
- Concession 2 places : 3
- Columbariums : 6
- Caverne : 1

La séance est levée à 23 heures 10 minutes

LE MAIRE

Jean-Marc Fournel

Jean-Marc FOURNEL

